

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2021

Le 12 mars 2021, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Bernard BONNEMASON, Maire.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : M. Bonnemason Bernard, M. Javelaud Olivier, M. Arribé Hervé, Mme Pelletier Maryline, M. Cambier Hervé, Mme Garroçq Anne-Marie, M. Carrierbe Jean-Bernard, Mme Som Michèle, Mme Martinache Marie-Claire, M. Paroix Joseph

**Absents** : Mme Mestejannot Claire donne procuration à Mme Martinache Marie-Claire jusqu'à 18h11 heure de son arrivée

M. Jean-Bernard Carrierbe est secrétaire de séance.

Début de séance : 18h00

## **OBJET : Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 22 janvier 2021**

La Maire expose au Conseil Municipal le compte rendu du 22 janvier 2021.

Mme Michèle SOM souhaite apporter des précisions concernant le déneigement du village, sujet qui avait été évoqué en affaires diverses lors du Conseil Municipal du 22 janvier 2021 et non précisé dans le compte rendu.

Après avoir entendu le Maire précisant que les services techniques de la Commune interviennent le plus rapidement possible, lors des chutes de neige dans le village, que la municipalité est sensible à cette gêne occasionnée par les conditions météorologiques et essaie de faire au mieux dans l'intérêt général en priorisant les personnes vulnérables. Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le Compte Rendu du Conseil Municipal du 22 janvier 2021 et les précisions ci-dessus.

## **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU PARC NATIONAL DES PYRENEES RENOVATION TOITURE EGLISE**

Le Maire rappelle qu'il est possible de faire une demande de subvention auprès du Parc national des Pyrénées concernant l'opération rénovation de la toiture de l'église.

Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessous :

Rénovation de la toiture de l'église : 176487.98 € HT

Montant DETR 2020 accordé : 31435.57 € HT

Montant subvention demandé au Département : 61770.79€ HT

Montant subvention demandé au Parc national des Pyrénées : 31435.57 € HT

Autofinancement du projet : 51846.05€ HT

Mme Mestejannot Claire rejoint le Conseil Municipal à 18h11 et prend part au vote.

M. Paroix Joseph propose que des panneaux solaires soient installés lors de la rénovation de la toiture de l'église.

Les autres membres du Conseil Municipal ne souhaitent pas que ce type d'installation soit posé sur un bâtiment culturel.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la mise en place de panneaux solaires sur le toit de l'église n'est pas le sujet de cette délibération et propose de délibérer sur la demande de subvention au Parc national des Pyrénées pour la rénovation de la toiture de l'église.

Après avoir entendu le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, 10 voix pour et 1 abstention

**APPROUVE** ce plan de financement concernant la rénovation de la toiture de l'église

Et,

**DECIDE** de demander une subvention auprès du Parc national des Pyrénées pour la rénovation de la toiture de l'église.

## **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 64 POUR LA RENOVATION DE LA TOITURE EGLISE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de rénovation de la toiture de l'église.

Il ajoute que le dossier de demande de subvention au Conseil Départemental du 64 a été établi par le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale et que la dépense a été évaluée à 176 487,98 € H.T.

Il convient maintenant de solliciter du Département le maximum de subventions possible pour ce type de projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

DECIDE - d'approuver ce projet,  
- de solliciter du Département le maximum de subventions possible pour ce type d'opération, soit 61770.79€ HT.

PRECISE que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt suivant le plan de financement indiqué dans la notice de présentation du dossier de demande de subvention.

**OBJET : Dossier de déclaration préalable réfection de la toiture de l'église**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale a poursuivi sa mission d'assistance technique et administrative concernant la rénovation de la toiture de l'église et que dans ce cadre il a établi le dossier de déclaration préalable.

Cette déclaration préalable est obligatoire du fait de la mise en place d'un paratonnerre.

Il dépose de dossier devant l'assemblée et lui demande de l'approuver.

Le Conseil Municipal, 10 voix pour et 1 abstention

Après avoir consulté ce dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

APPROUVE le dossier de déclaration préalable concernant la rénovation de la toiture de l'église,

AUTORISE le Maire à déposer ce dossier.

**OBJET : Délibération ouverture par anticipation de crédit budgétaire budget eau et assainissement**

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales CGCT.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget eau et assainissement au vu de l'opération du schéma directeur d'eau potable selon le détail ci-dessous :

Chapitre, article ou opération	Crédits pouvant être ouverts par l'Assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
203 schéma directeur d'eau potable	1 325€

Le Conseil Municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de l'eau et de l'assainissement de Bilhères en Ossau pour 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans conditions exposées ci-dessus.

**OBJET : REPARTITION DES DIVIDENDES DE LA COMMISSION SYNDICALE DE BIELLE ET BILHERES POUR L'ANNEE 2020**

Le Maire rappelle la proposition de versement des dividendes 2020 de la Commission Syndicale de Bielle et Bilhères aux communes pour un montant de 60 000€ comme suit :

- **Bielle 7/12<sup>ème</sup> : 35000 €**
- **Bilhères 5/12<sup>ème</sup> : 25000 €**

Après avoir entendu le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE**

**DECIDE** d'autoriser la Commission Syndicale de Bielle et Bilhères de verser les dividendes à la Commune de Bilhères pour l'année 2020 pour un montant de 25 000€.

**OBJET : Constitution d'une provision comptable pour créances risquant d'être compromises**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire. Son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances risquant d'être compromises.

Ce principe s'applique à toutes les collectivités sans seuil de population.

Celles-ci ont ainsi l'obligation de prévoir des provisions par délibération et procéder à leur mandatement à hauteur de 15% des créances risquant d'être compromises.

Chaque année, le montant des provisions pour créances risquant d'être compromises sera ajusté, soit par constitution de provisions supplémentaires, en cas de détérioration de celles-ci, soit par reprise de ces provisions en cas de diminution du montant de ces créances.

La méthode annuelle de calcul de ces créances repose sur le solde des comptes 4116, 4126, 4146, 4156, 4161, 4626, 46726, représentant les créances douteuses dues à la collectivité et figurant à la balance d'entrée de l'exercice considéré de la collectivité. Au total cumulé de ces soldes comptables sera affecté le taux de 15 %.

Après ouverture des crédits nécessaires à la comptabilisation de ces provisions, celles-ci feront l'objet d'un mandatement article 6817, chapitre 68 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » en cas de constatation de provision initiale ou complémentaire, ou d'un titre de recette, article 7817, chapitre 78 « Reprises sur provisions pour dépréciations des actifs circulants », en cas de reprise sur provision, ceci sur présentation d'un décompte justifiant du montant des provisions.

**Considérant** le risque associé aux créances risquant d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** d'inscrire chaque année au budget principal et au budget annexe, en dépenses ou en recettes, les crédits nécessaires à la comptabilisation de ces provisions.

**OBJET : Acquisition emprise réaménagement chemin du Pont de Bilhères**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation du chemin du Pont de Bilhères.

M. le Maire informe le Conseil Municipal des échanges et courriers avec M. ARRATEIG Raymond concernant la cession d'une partie des parcelles B372 et B373, propriétés de M. ARRATEIG Raymond.

M. ARRATEIG Raymond accepte de vendre une partie des parcelles B372 et B373 afin de procéder au réaménagement du chemin du Pont de Bilhères et demande le prix de 0.20€/m<sup>2</sup>.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une étude de la SAFER a estimé en date du 9/11/2020 le prix de ces terrains en zone non constructible à 0.07€/m<sup>2</sup>.

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le prix de cession d'une partie des parcelles B372 et B373 propriétés de M. ARRATEIG Raymond.

M. PAROIX Joseph fait part aux membres de l'Assemblée de son souhait qu'une étude géologique soit réalisée en amont.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal 10 voix pour et 1 abstention

**DECIDE** d'acquérir une partie des parcelles B372 et B373, propriétés de M. ARRATEIG Raymond au prix de 0.20€/m<sup>2</sup>.

**OBJET : PARTICIPATION 2020 AU FONCTIONNEMENT DU SIRP BIELLE ET BILHERES**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter la participation au budget 2021 du SIRP de Bielle et Bilhères (Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique des Ecoles de Bielle et de Bilhères en Ossau).

Par délibération du Conseil Syndical du SIRP du 5 février 2021, la subvention demandée aux Communes de Bielle et de Bilhères, est de 2100€ par enfant et par an.

Le nombre d'enfants de la Commune de Bilhères scolarisés au sein du SIRP de Bielle et de Bilhères pour l'année scolaire 2020/2021 est de 10 enfants.

La participation communale de Bilhères s'élève donc à un montant de : 2100€ x 10 enfants = 21 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de verser la somme de 21 000 € pour 2021 au SIRP Bielle et Bilhères soit : 2100€ x 10 enfants = 21 000€

**CHARGE** le Maire de mandater ce montant.

**OBJET : PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2021**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il faut pour l'année 2021 fixer le prix de l'eau et de l'assainissement pour pouvoir émettre les factures aux redevables.

La facture devra comporter une part fixe et une part liée à la consommation. La part liée sur la consommation est basée sur 120 m<sup>3</sup> par point distribution.

Il rappelle les tarifs de l'année 2020 :

Forfait eau	111.58€
Forfait assainissement	60€
Redevance modernisation réseaux de collecte	28.94€
Redevance pollution domestique	38.79€

M. le Maire précise qu'il y aura deux factures dans l'année, une en juin et une en novembre.

Les augmentations des redevances sont imposées par l'agence de l'eau Adour Garonne qui fixe un prix au m<sup>3</sup>. Ces redevances sont obligatoires. Pour 2021, l'agence de l'eau Adour Garonne n'augmente pas ces redevances.

La collectivité a été obligée de changer des pompes de relevage occasionnant des frais supplémentaires sur le budget eau et assainissement. Il propose une augmentation de 8.42€ par an et par redevable sur le forfait assainissement, soit une augmentation de 4.21€ par facture. Ainsi le coût total des forfaits d'eau et d'assainissement sera de 180€ par an et par redevable.

M. le Maire précise qu'il n'y a pas eu d'augmentation du forfait assainissement depuis 2012.

Pour l'année 2021,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à **l'unanimité**

**FIXE** les tarifs de l'eau et de l'assainissement comme suit :

Forfait eau	111.58€
Forfait assainissement	68.42€
Redevance modernisation réseaux de collecte	28.94€
Redevance pollution domestique	38.79€

**OBJET : Proposition des coupes exercice 2021 forêt Bielle Bilhères Escot**

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Joel Vignau de l'Office National des forêts (ONF), concernant les coupes à asséoir en 2021 concernant la forêt communale relevant du Régime Forestier.

Il propose le tableau de synthèse ci-dessous :

Forêt Bielle Bilhères Escot	UG	Surface (ha)	Propositions ONF	Vente en totalité
	1 I	6.47	Inscription	Oui
	2 I	4.97	Inscription	Oui

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté dans le tableau ci-dessus
- DEMANDE à l'ONF de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites.

**OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION EAU ET ASSAINISSEMENT 2020**

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement -2024.46€

Fonctionnement 5610.43€

Résultat global 3585.97€

Pour à l'unanimité.

**OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EAU ET ASSAINISSEMENT 2020**

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement -2024.46€

Fonctionnement 5610.43€

Résultat global 3585.97€

**10 POUR M. le Maire ne prenant pas part au vote**

**OBJET : Affectation des résultats 2020 budget eau et assainissement**

A L'UNANIMITE

Résultat d'exploitation au 31/12/2020 : excédent 5610.43€

Affectation complémentaire en réserve (1068) 0€

Résultat reporté en fonctionnement (002) 5610.43€

Résultat d'investissement reporté (001) : déficit 2024.46€

**OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION COMMUNE 2020**

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement 58962.78€

Fonctionnement 149227.56€

Résultat global 208190.34€

Pour à l'unanimité.

**OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2020**

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement 58962.78€

Fonctionnement 149227.56€

Résultat global 208190.34€

**9 POUR 1 ABSTENTION M. le Maire ne prenant pas part au vote**

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2020 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

Résultat d'exploitation au 31/12/2020 : excédent 149227.56€

Affectation complémentaire en réserve (1068) 43552.22€

Résultat reporté en fonctionnement (002) 105675.34€

Résultat d'investissement reporté (001) : excédent 58962.78€

Pour à l'unanimité.

Affaires diverses :

Le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance du document établi,

**PREND ACTE** de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2020, ci-dessous.

Élus	Mandats/Fonctions	Indemnités de toutes natures au titre de ces mandats et/ou fonctions		Montant total annuel
		Indemnités de fonction mensuelles		
Bernard BONNEMASON	Maire 3 <sup>ème</sup> Adjoint Vice-Président CCVO	991.80 € /mois (montant brut) 256.70 € /mois (montant brut) 592.36 € /mois (montant brut)		10452.80€ (montant brut)
Olivier JAVELAUD	1 <sup>er</sup> Adjoint	385.05 € /mois (montant brut)		2310.30€ (montant brut)

Hervé ARRIBE	2 <sup>ème</sup> Adjoint	385.05 € /mois (montant brut)		2310.30€ (montant brut)
Maryline PELLETIER	3 <sup>ème</sup> Adjoint	385.05 € /mois (montant brut)		2310.30€ (montant brut)
Nadine BARTZ	Maire	661.20 € /mois (montant brut)		3967.20€ (montant brut)
Joseph PAROIX	1 <sup>er</sup> Adjoint	256.70 € /mois (montant brut)		1540.20€ (montant brut)
Maité HOLSTEIN	2 <sup>ème</sup> Adjoint	256.70 € /mois (montant brut)		1540.20€ (montant brut)

Mme Claire MESTEJANNOT fait un point sur le SIRP :

- Menace de la fermeture de classe
- Problème financier dans le budget car depuis quelques années les demandes de subvention aux communes par enfant n'augmentaient pas alors qu'il y a de moins en moins d'enfants et toujours les mêmes charges de fonctionnement.

Le sujet de la pose de toilettes publiques mobiles sur le plateau du Bénou est évoqué. Cette pose serait faite par la CCVO et à ses frais. Il est rappelé que cette décision doit être prise par les membres de la CSBB qui gère les biens en indivision de Bielle et de Bilhères.

M. Jean-Bernard CARRIORBE Vice-Président de la CSBB précise que la CSBB a augmenté pour 2021 le prix des bacades. 39€ par UGB pour les bacades étrangères et 8.20€ par UGB pour les bacades locales.

Mme Michèle SOM précise que le chemin de Claverie est dangereux car de nombreux vététistes descendent à toute vitesse. Elle souhaiterait qu'il soit sécurisé par la présence de pot de fleurs ou jardinières afin de ralentir les cyclistes. Les possibilités afin de sécuriser au mieux ce chemin seront étudiées rapidement.

Point sur la qualité de l'eau de Bilhères

Présentation du bilan des consommations électriques des bâtiments publics, de l'éclairage public, des stations de relevage des eaux usées et adductions de l'eau potable pour 2020.

Point sur le PPRN : demande de modification du projet de carte des aléas auprès de la DDTM.

Fin de séance : 21h03